



## Comprendre le budget de ma commune la M14

### Présentation et objectifs de la formation :

La maîtrise des principes budgétaires, la nomenclature et les règles d'équilibre sont les bases essentielles pour comprendre les débats sur les finances communales. Les documents budgétaires doivent répondre à des règles strictes prévues par la loi et la réglementation qui en rendent la lecture un exercice technique. Maîtriser les fondamentaux des règles budgétaires permet aux élus de tirer meilleur profit des informations contenues dans le budget et des possibilités qui existent dans la mise en place concrète de la politique communale.

### Acquisition de compétences :

- ✓ Identification des ressources et des dépenses de la commune
- ✓ Lecture technique des documents budgétaires
- ✓ Identification des éléments clé du budget
- ✓ Les mécanismes d'équilibre budgétaire

### Cette session aura lieu en distanciel le

COCHER une SESSION

Date	Horaire	Choix
<b>Mercredi 2 février 2022</b>	9h-12h	
<b>Lundi 14 février 2022</b>	14h-17h	
<b>Lundi 14 février 2022</b>	18h-21h	
<b>Vendredi 25 février 2022</b>	9h-12h	
<b>Mercredi 2 mars 2022</b>	9h-12h	

*un lien Zoom sera envoyé la veille de la formation*

Document tenant lieu de convention à retourner à Solutions Citoyennes :  
[contact@solutionscitoyennes.com](mailto:contact@solutionscitoyennes.com)

ELU Prénom NOM :		<b>Cachet de la collectivité</b>
Mandat :		
Adresse mail :		
Téléphone portable :		
Collectivité à facturer :		
Prix payé par élu :		





## LE DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

**La formation des élus est un droit individuel reconnu dans le Code général des collectivités territoriales.** Elle concerne tous les élus municipaux, départementaux ou régionaux, tous les délégués au sein des EPCI à fiscalité propre, majoritaires ou minoritaires, membres de l'exécutif ou non.

**Des crédits obligatoires - un droit au débat et à l'information :** Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité, fixés entre 2% et 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les frais de formation comprennent : frais de déplacement ; frais de séjour ; frais d'enseignement ; compensation de la perte éventuelle de revenu.

**L'agrément ministériel :** Seuls les organismes bénéficiant de l'agrément du Ministère en charge des collectivités territoriales peuvent dispenser des formations pour les élus. C'est le cas de Solutions Citoyennes.

### Pour s'inscrire à une formation :

Remplir le bulletin de participation en y faisant figurer le prix de la formation (voir grille ci-dessous) et en faisant apposer le cachet de la collectivité. Ce bulletin validé est à retourner par mail à Solutions Citoyennes (contact@solutionscitoyennes.fr), il nous permet de facturer.

### On peut si nécessaire faire une lettre au Maire ou au Président de l'EPCI :

« Madame, Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que je participerai à une formation des élus le ..... à .....

Cette formation est assurée par Solutions Citoyennes, 4 rue des Minimes, 60200 Compiègne, (organisme de formation agréé par le ministère en charge des collectivités territoriales), et qui adressera à la Mairie la facture correspondante, sur la ligne budgétaire 6535.

Veuillez agréer, ..... »

## TARIFS PAR SESSION PRIX TTC

Collectivité	
moins de 1 000 habitants	70 €
1 000 à 4 999 habitants	150 €
5 000 à 19 999 habitants.	250 €
20 000 à 39 999 habitants.	300 €
40 000 à 49 999 habitants	360€
50 000 à 99 999 habitants	400 €
100 000 à 199 999 habitants	600 €
Plus de 200 000 habitants	680 €